

N° 106

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 novembre 1990.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1641, 1728 et T.A. 394.

Traités et conventions. — Bulgarie

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie sur le statut et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Paris le 14 février 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 novembre 1990.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1641.